

# Procès verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024

Le 25 juin 2024 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de

Monsieur Michel REYNAUD, Maire

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : Reynaud Michel, Forest Alain, Rivoire Sylvianne, Chaboud Yves, Amandine Valente, Marie-Christine Varnier, Catherine Hocq, Christian Gusmini, Thomas Musy

Membre absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvianne Rivoire

Après lecture, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil communal.

Aucune remarque n'étant soulevée le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour l'approbation d'une convention avec le SIVU pour la facturation de l'utilisation de l'imprimante.

Demande acceptée.

## ➤ **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune**

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 25 mars 2024 à 18h30

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle inter-communale au cours de laquelle notre commune Saint Martin de Vaulserre a organisé la concertation de ses habitants.

Au total, près de 80 personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1<sup>er</sup> temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux
- Un 2<sup>nd</sup> temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération sur la commune et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZA EnR. La carte localisant et précisant les ZA EnR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Les ZAENR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, juge les informations trop incomplètes (absence de carte) et préfère surseoir à cette délibération.

### ➤ **Convention d'utilisation du service de bureau d'études de la CCVDD (D-2024-011)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé dans le cadre de ses actions de

mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,
- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voiries proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

Rémunération des prestations voirie :

***La commune de Saint Martin de Vaulserre étant adhérente au marché de groupement de commandes des travaux de voirie par délibération du 23/05/2023 N°D-2023-013 :***

Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Taux pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
- Taux pour suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif.

Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Arrêtés de voirie : 15 € par arrêté
- Alignements : 50 € par opération d'alignement
- fiche infra : Gratuit

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour les prestations de voirie entre la Communauté de communes et la commune de Saint Martin de Vaulserre

**D'AUTORISER l'adhésion de la commune Saint Martin de Vaulserre à la convention pour les prestations de voirie précisant les modalités techniques et financières de l'assistance technique proposée par le service voirie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné auprès de ses communes membres.**

**AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve cette convention à l'unanimité.

### ➤ **Adhésion au groupement d'achat électricité TE38 (D-2024-012)**

Monsieur le Maire présente

**Vu la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,**

Vu l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

**Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,**

Vu la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de Saint Martin de Vaulserre d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint Martin de Vaulserre au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Martin de Vaulserre et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Le Conseil Municipal approuve cette adhésion à l'unanimité.

#### ➤ **Dispositif d'aide à l'amélioration des logements communaux CCVDD**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la Communauté de Commune des Vals du Dauphiné met en place une aide à l'amélioration des logements communaux. Il propose de profiter de cette opportunité et de changer les menuiseries extérieures de l'ancienne Cure, la rénovation datant de 1999.

Malheureusement TE 38 ayant déjà indiqué qu'une subvention n'est pas envisageable depuis le 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal a pris note de cette information et restera attentif aux nouvelles dispositions à venir.

➤ **Convention avec le SIVU du Groupe Scolaire des trois villages pour l'utilisation de l'imprimante de la mairie (D-2024-015)**

Lorsque la commune de St Martin a acheté la nouvelle imprimante chez Point Bureautique il avait été convenu que les frais correspondants aux impressions seraient dispatchés en partie à la commune et en partie au SIVU de l'école ;

A cet effet M. RABATEL avait installé deux compteurs distincts.

Entre temps l'interlocuteur a changé, ce n'est plus Point Bureautique qui facture mais KOESIO Aura Informatique et celui-ci ne veut pas établir deux factures distinctes.

Il convient donc d'établir une convention afin de définir les termes de cette facturation.

Les tarifs seront les mêmes que ceux appliqués par KOESIO à la commune.

La commune établira le titre directement auprès du SIVU à la fréquence des factures de Koesio.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Préparation des élections législatives**

Monsieur le Maire demande que soit mis en place les tours de garde :

	Tranche Horaire 8H00-12H00	Tranche Horaire 12H00-15H00	Tranche Horaire 15H00-18H00
Elections Législatives Tour 1 30/06/2024	Michel REYNAUD Christian GUSMINI Catherine HOCQ	Sylvianne RIVOIRE Marie-Christine VARNIER Alain FOREST	Thomas MUSY Yves CHABOUD Alexandra QUILES
Elections Législatives Tour 2 07/07/2024	Alexandra QUILES Thomas MUSY Michel REYNAUD	Sylvianne RIVOIRE Amandine VALENTE Marie-Christine VARNIER	Christian GUSMINI Yves CHABOUD Catherine HOCQ

➤ **Questions diverses :**

- **Dispositif COCCIN'OU :**

L'ACCEP propose un Lieu de rencontre autour de la Parentalité en alternance sur les Trois Villages une fois par semaine, hors temps scolaire, deux heures dans la matinée, sans contrepartie financière. Le premier tour se ferait sur St Jean D'Avelanne. 18 Familles ont été répertoriées.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'établissement de ce dispositif.

- **COMICE AGRICOLE 2024 :**

Sylvianne Rivoire indique qu'une réunion publique pour l'organisation du Comice agricole aura lieu le 26 juillet à St Martin. Un mot sera distribué à la population.

Mr le Maire informe que le recensement aura lieu sur la Commune en 2025.

- **CRECHE INTERCOMMUNALE :**

Alain Forest évoque l'augmentation des tarifs de la crèche intercommunale inchangés depuis 3 ans. Il informe également de la présence du bus infos internet du 24 juin au 6 juillet à Pont de Beauvoisin et relève le manque de communication afférent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H34

Le Maire  
Michel REYNAUD



La Secrétaire  
Sylvianne RIVOIRE